

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR-RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	2
Excusés :	2
Absents :	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc LAMEY

Date de convocation : 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 16 septembre par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- M KUNTZMANN Aimé
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine
- Mme BLEICHER Geneviève
- M KRANZER Thierry
- Mme HÄHNEL Fanny
- M TOURSCHER Christophe
- Mme WISS Johanna
- Mme GOGNIAT Mélanie
- Mme RIVAUD Alexia
- M BOXLER Louis
- M FONNÉ Quentin

Étaient excusé-es et ont donné procuration

- M GRÜNER Nicolas a donné procuration à Mme RIVAUD Alexia
- M ROY Ludovic a donné procuration à Mme WISS Johanna

Étaient excusé-es sans donner procuration

Sans objet

Était absente et non excusée

Sans objet

Secrétaire de séance désignée

Mme HÄHNEL Fanny

Accusé de réception en préfecture
068-216802371-20260922-NIEDER260922PV-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Page 1 sur 17

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

Mme KEMPF Dominique, secrétaire générale de mairie

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 13 conseillers et 2 procurations, soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

Le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-10 et suivants ;

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour initialement fixé un point relatif à : Administration générale : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant l'urgence et l'intérêt communal de traiter ce point lors de la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Article 1 : Décide d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Administration générale : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus ;

Article 2 : Précise que ce point fera l'objet d'un débat et, le cas échéant, d'un vote conformément aux dispositions légales.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
3. Projet instauration de la procédure de changement d'usage temporaire pour les locaux d'habitation
4. Forêts : États d'assiette 2027
5. Garderie – école : informations rentrée 2026-2027
6. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
7. Voirie : Éclairage public – abaissement nocturne
8. Fête des seniors du 11/10/2026
9. Colmar Agglomération : Création d'un **CISPD** (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
10. Administration générale : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
11. Communications-divers

1. DÉSIGNATION D'UN-E SECRÉTAIRE DE SÉANCE – 62/2026

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, **le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.** Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

Pour mémoire : monsieur Christophe TOURSCHER a été désigné lors de la séance du 05/06/2026.

Madame Fanny HÄHNEL propose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DÉSIGNE** madame Fanny HÄHNEL en qualité de secrétaire de séance ;
- 2. DÉSIGNE** madame Dominique KEMPF, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026 - 63/2026

Le compte rendu de la séance du 05 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 16 juin 2026, par voie électronique.

Une observation (M. Ludovic ROY) a été enregistrée à ce jour au sujet de la procuration donné à monsieur Jean Luc LAMEY en date du 05/06/2026.

En effet, celle-ci était exclusivement donnée pour la séance relative aux Elections Sénatoriales fixée ce même jour.

**Aucune autre observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal de la séance budgétaire est approuvé.**

3. PROJET INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE POUR LES LOCAUX D'HABITATION – 64/2026

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La proposition du règlement a été jointe aux documents préparatoires de la présente séance.

Monsieur le maire rappelle le contexte de cette proposition comme évoqué lors des précédentes séances, à savoir :

- 1. Protection du patrimoine résidentiel :** La transformation des logements en meublés de tourisme a conduit à une diminution significative de l'offre de logements destinés à la résidence permanente. Cette situation engendre une augmentation des loyers et une précarisation des habitants.
- 2. Préservation de la qualité de vie :** Les meublés de tourisme peuvent engendrer des nuisances importantes pour les habitants, telles que le bruit, une circulation accrue et une fréquentation inadaptée des quartiers. La réglementation vise précisément à protéger la tranquillité et le bien-être des habitants.
- 3. Encadrement des pratiques commerciales :** Pour garantir un développement équilibré et durable du secteur touristique, il est essentiel d'encadrer les activités locatives afin de respecter les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
- 4. Conséquences néfastes liées à l'excès des meublés de tourisme en matière d'économie et d'urbanisme telles que :**
 - Tensions sur le prix du foncier et sur l'immobilier en général ;
 - Manque de logements pour la jeunesse et les primo accédants
 - et conséquences sur le nombre d'enfants scolarisés dans la commune
 - Baisse démographique de la commune ;
 - Concurrence à l'hébergement traditionnel ;
 - Problématique de parking
 - Dissolution de la vie sociale locale.

Un débat s'engage.

Madame Johanna WISS, qui a procuration de M. Ludovic ROY, donne lecture des observations du conseiller municipal.

Monsieur Thierry KRANZER note qu'il ne faut pas oublier que le tourisme a un impact sur la consommation de logements mais également dans les commerces locaux.

Entendu les explications du maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR
Mme Catherine MILLION-HUNCKLER et M. Ludovic ROY s'abstenant ;**

1. DÉCIDE D'INSTAURER dès que la délibération aura acquis un caractère exécutoire, le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

2. FIXE les conditions d'autorisation temporaire de changement d'usage ;

3. APPROUVE le règlement afférent (annexé à la délibération) ;

4. AUTORISE le maire ou son représentant à instruire les dossiers déposés en fonction du formulaire type pour décision ;

5. APPROUVE l'extension de la demande de compensation à toute demande de changement d'usage d'un local d'habitation ;

6. CONFIRME la nécessité de refaire la demande tous les 3 ans et à tout changement de propriétaire ;

7. APPROUVE la limitation à 120 jours par an pour la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes ;

8. APPROUVE l'extension de toutes mesures de réglementation de changement d'usage à tous les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ;

9. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à appliquer les amendes civiles telles que présentées le règlement dès que nécessaire ;

10. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à appliquer les amendes administratives telles que présentées dans le règlement dès que nécessaire ;

11. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de solliciter monsieur le préfet du Haut-Rhin pour l'arrêté préfectoral se rapportant à ce dossier ;

12. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférent.

4. FORETS : ÉTATS D'ASSIETTE 2027 – 65/2026

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire délégué à la forêt.

Les services de l'ONF avaient présenté les états d'assiettes pour l'année 2027 pour les forêts communale et indivise.

Cependant, les éléments étaient insuffisants et peu probants pour se prononcer sur les états soumis à approbation lors de la

- Séance du 15 décembre 2025 ;
- Séance budgétaire du 27 avril 2026.

Les dernières vérifications menées en présence des élus et de l'ONF ont permis de valider les états sur site.

Des conseillers sollicitent les plans et explications quant aux limites du ban communal Galtz (gloriette) + partie Hunabühl + limite de Katzenthal.

Monsieur KUNTZMANN informe également les conseillers de la nomination du nouveau garde forestier M. BOHRER Nathan.

Par ailleurs, les dégradations au niveau du panneau informatif sont relayées.

Les services de la Brigade Verte seront sollicités pour des tournées les week-ends et plus particulièrement à compter de 19h00.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au maire Aimé KUNTZMANN ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

1. APPROUVE les états d'assiettes ONF 2027.

2. DIT qu'ils seront inscrits au Budget Primitif 2027 – en section de fonctionnement – article 61524 « Entretien et réparations sur bois et forêts »

3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

5. GARDERIE – ECOLE : INFORMATIONS RENTREE 2026-2027 – 66/2026

Ce point est présenté par madame Rosetta MATTER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires.

Les informations de rentrée seront données en séance, dont notamment les mouvements du personnel enseignant, les effectifs (école-service communal de cantine-garderie, ...)

5.1. Généralités

Accueil des enfants par l'agent Mme PORTET : 7h45 (au lieu de 7h50) : pour tous les enfants

Bonnes conditions de rentrée.

4 petites tables réglables ont été récupérées à Hochstatt, la Commune se débarrassant de mobiliers scolaires.

Les parents ont été destinataires des principaux temps forts du premier semestre à venir, avec entre autres :

- Evaluations nationales du CP au CM2 ;
- Semaine du goût ;
- Journée de solidarité ELA en présence de Béatrice HESS, ancienne championne du monde paralympique, marraine de l'association ;
- Journée « Non au harcèlement scolaire »
- Participation obligatoire à la cérémonie commémorative du 11 novembre (qui remplace la participation à celle du 08 mai)

5.2. Nouvel instituteur

M. Pierre SELIG qui est présent les jeudis et vendredis en maternelle.

5.3. Effectifs scolaires

35 élèves inscrits à l'école.

31 fréquentent le service de cantine-garderie : 14 élèves extérieurs, 17 issus du village.

Pour septembre, la moyenne de fréquentation journalière est de 26 élèves à midi et de 18 le soir.

Le mois d'octobre ne sera pas représentatif, les vacances scolaires étant fixées du 19/10 au 31/10/2026.

5.4. Représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Election le vendredi 09 octobre.

1 vote = 1 parent donc = 2 votes par élève.

Il s'agit de listes composées de 2 titulaires et de 2 suppléants.

5.5. Service de cantine-garderie

Des achats de fournitures et matériels pédagogiques, d'ustensiles de cuisine et produits d'entretien courant seront lancés (papier, matériels d'écriture et de dessin), ballons en mousse, ...

Les commandes seront faites par la secrétaire générale sur indications des caractéristiques souhaitées (nombre, dimensions, formats, couleurs, épaisseurs, ...) pour éviter les achats inutiles.

6. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION -67/2026

6.1. Budget 2026 : DM N1 : régularisation écritures/exercice 2024

Pour faire suite aux consignes du SGC de Colmar, une régularisation de 6,00 € sur le budget 2024 a été opérée :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**VIREMENT BUDGETAIRE N1 SUITE ANNULATION**

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR - COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR

VI n° 1 2026

INSEE 237

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	6.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	6.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6.00 €	6.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6.00 €		0.00 €

6.2. Marchés publics**Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation - INFO CM LE 22092026**

Rappel : Engagements et facturations en investissement depuis la dernière (information obligatoire) et les dépenses de fonctionnement spécifiques (hors fonctionnement d'activité)

PRESTATIONS	TITULAIRES	MONTANT € HT	ARTICLE BUDGETAIRE	INFOS BUDGET
EGLISE TRAVAUX MISE EN PLACE 02 RADIATEURS SACRISTIE	JOOS	1 087,63	2135	Eligible FCTVA 2027
MAM TRAVAUX CREATION TERRASSEMENT ESPLANADE JEUX PIQUE NIQUE	MULLENBACH	4 753,30	2135	Eligible FCTVA 2027
VOIRIE PROJET AMENAGEMENT ABORDS CIMETIERE - PARTIE MOE	OTE INGENIERIE	26 800,00	2151	Eligible FCTVA 2027
VOIRIE RUE EAUX TRAVAUX CREATION EP SOLAIRE	BS EXTERIEURS	8 444,97	21538	Eligible FCTVA 2027
VOIRIE RUE EAUX TRAVAUX CREATION EP SOLAIRE	GANTZER TP	3 500,00	21538	Eligible FCTVA 2027
VOIRIE RUE EAUX TRAVAUX CREATION EP SOLAIRE	VIALIS	6 180,00	21538	Eligible FCTVA 2027
ECOLE GARDERIE ACQUIS SECHE LINGE	BOULANGER	499,17	2188	Eligible FCTVA 2027
ECOLE ACQUIS CLIMATISEUR SALLE CE1 CM2	FONNÉ	424,17	2188	Eligible FCTVA 2027 + SUBVENTION
ATELIER ACQUIS SOUFFLEUR A BATTERIE ET BATTERIE SUPPLEMENTAIRE	MICHEL ETS	790,95	2188	Eligible FCTVA 2027

Accusé de réception en préfecture
068-216802371-20260922-NIEDER260922PV-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026
Page 7 sur 17

PRESTATIONS	TITULAIRES	MONTANT € HT	ARTICLE BUDGETAIRE	INFOS BUDGET
ECOLE TRAVAUX REMPLACE CHAUFFE EAU BUANDERIE	GLATZ	875,00	615228	
LGT NORD REMPLACE POMPE CHAUDIERE	STIHLE SAV	390,15	615228	TVA 10%
LGT NORD REMPLACE CARTE ELECTRONIQUE CHAUDIERE	STIHLE SAV	612,88	615228	TVA 10%
ATELIER -CAMIONNETTE DEMARREUR	GM MATERIELS	776,73	61551	
FETE DES AINES - PRESTATION MUSICALE	ESOMU MUSIC EVE	400,00	623	PAS DE TVA APPLICABLE

TOTAL HT

Investissement

52 480,18

Fonctionnement

3 054,77

**TOTAL
GENERAL HT**

55 534,95

6.3. Projet d'aménagement des abords du cimetière

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a notifié l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OTE. Montant 28 600 € HT soit 32 160 € TTC.

7. VOIRIE : ECLAIRAGE PUBLIC – ABAISSEMENT NOCTURNE -68/2026

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Le conseil était favorable à un réenclenchement nocturne de l'éclairage public pour lutter contre les cambriolages la nuit et pour sécuriser les sites accidentogènes (carrefour mairie, ...)

Le 15 septembre 2026, la municipalité a rencontré le prestataire VIALIS pour réaliser des essais d'abaissement.

Entendu les explications du maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **APPROUVE** le principe de réenclenchement nocturne ;
2. **APPROUVE** les modalités de réenclenchements ;
3. **CHARGE** le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

8. FETE DES SENIORS DU 11/10/2026 -69/2026

8.1. Inscriptions : Point d'étape

8.2. Organisation – planning de présence

La veille (samedi 10/10 à 10h00) : mise en place par 5-6 personnes

Arrangements fleurs : Quentin FONNÉ (3 arrangements/table)

Le jour même : RDV à 11h30

Le dimanche soir : rangement

9. COLMAR AGGLOMÉRATION : CRÉATION D'UN CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE) -70/2026

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante et avec force dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure).

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure).

- Colmar agglomération exerce de plein de droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

B – Principales attributions du CISPD :

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

1) Sa composition (art. D. 132-12 du CSI)

Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

2) Son organisation (art. D. 132-11 du CSI)

- la formation plénière

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- la formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

- les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur :

- Les problématiques de délinquance urbaine ;
- Les problématiques de délinquance rurale ;
- Les jeunes exposées à la délinquance ;
- Les violences sexistes et intra-familiales.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du **CISPD** de Colmar Agglomération.

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. APPROUVE la création du **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)** de Colmar Agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

10. ADMINISTRATION GENERALE : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - 71/2026

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Rappel : Aux termes des articles L.2123-23 et L.2123-24 (II) du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale correspond au calcul suivant : taux maximal de l'indemnité du maire + (taux maximal de l'indemnité des adjoints X nombre maximal théorique d'adjoints).

En outre, les indemnités versées aux adjoints peuvent dépasser le taux maximum prévu par le CGCT, à condition que le montant cumulé des indemnités attribuées au maire et aux adjoints n'excède pas la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

En l'espèce, au regard de sa population totale, Niedermorschwihr relève de la strate des Communes comprises entre 500 et 999 habitants.

Les taux maximaux des indemnités sont fixés à 44,3% pour le maire et à 11,77% pour chacun des adjoints.

Le conseil municipal compte trois adjoints mais pouvait légalement en désigner quatre. Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée à 91,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Dès lors qu'est perçue une indemnité fixée au taux maximal de 44,3% de cet indice, le reliquat de l'enveloppe indemnitaire, soit 47,08% peut être réparti entre les trois adjoints.

Ainsi chaque adjoint pourra recevoir une indemnité équivalente à 15,69% (47,08/3) de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 644,94 euros.

Par courrier du 14 septembre 2026, monsieur le préfet nous informe que dans la rédaction de la délibération du 31 mars 2026, portant fixation des indemnités de fonctions aux élus, et notamment le tableau annexe d'attribution d'une indemnité aux adjoints, fixe au taux de 33,33 % de l'IBT de la FP correspondant à un montant mensuel de 645,08 €.

Cependant, le taux de 33,33% représente environ 1 370,04€ par mois et entraînerait, par ailleurs, un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le préfet invite le conseil municipal à adopter, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier d'observation, une nouvelle délibération fixant l'indemnité de chacun des trois adjoints dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale citée.

Après vérifications, il s'avère qu'en application de la délibération du 31 mars 2026, l'indemnité versée adjoints représente bien le montant légal brut attribuable.

En ce qui concerne l'évocation du taux de 33,33%, il s'agit d'une simple coquille administrative (copié-collé d'une délibération de 2020).

**VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;**

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune de NIEDERMORSCHWIHR compte 555 habitants ;

CONSIDÉRANT le courrier d'observations de monsieur le préfet du Haut-Rhin ;

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **CONFIRME** l'attribution d'une indemnité de fonction mensuelle aux trois adjoints au maire au taux de 15,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit le maximal).
2. **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
3. **APPROUVE** le tableau récapitulant les indemnités allouées aux élus qui sera annexé à la présente délibération.
4. **DIT** que le montant est inscrit au Budget Primitif 2026 – en section de fonctionnement aux articles 6531 et suivants.
5. **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorisé à signer tout document y afférant.

11. COMMUNICATIONS-DIVERS -72/2026

11.1. Mairie d'Hochstatt : don de mobilier scolaire (04 tables réglables maternelle)

11.2. Colmar Agglomération : Enquête habitat

11.3. Colmar Agglomération : Rapport du **Plan De Mobilité (PDM)**

11.4. Lutte contre les incendies : Monsieur le maire mène actuellement une réflexion sur l'installation d'une citerne 60 000 litres aux fins de proposer une ressource en eau supplémentaire contre les incendies.

Il a récemment rencontré les services du SIS68 mais il semble que la démarche intervienne un peu trop tôt dans la réflexion globale menée actuellement par le SIS68 sur l'ensemble du département.

En effet, une démarche d'identification des massifs forestiers sensibles à cette problématique est en cours.

Monsieur le maire sera destinataire, dans les prochains mois, de la cartographie des sites sensibles.

Par ailleurs, lors de la visite sur le terrain, le SIS68 a fait observer qu'il y a des bornes incendie disponibles à moins de 500 mètres du site envisagé par l'implantation de la citerne.

11.5. Salle 1^{er} étage mairie

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a décidé d'ouvrir la salle du 1^{er} étage de la mairie aux associations (hors PMR).

Une convention de mise à disposition sera signée avec les présidents.

Il s'agira d'une utilisation exclusivement destinée aux réunions de travail ou de comité.

11.6. Visite du ban communal : Reportée au printemps 2027

11.7. SIENOC

Ce point est présenté par madame Catherine MILLION-HUNCKLER, adjointe au maire.

La création du SIENOC date du 23 avril 1957. Il s'agit d'un syndicat mixte de livraison de l'eau potable qui regroupe les communes de Labaroche, Ammerschwihr, Katzenthal, Sigolsheim, le SIVOM des 3 Epis et Niedermorschwihr.

La convention de fourniture d'eau de Colmar Agglo au SIENOC pour les 10 ans à venir à partir du 1^{er} janvier 2025, déjà délibérée sous le mandat précédent, a été approuvée.

Le SIENOC achète l'eau à Colmar Agglomération qui en fixe le prix.

Information a été faite de l'augmentation du prix d'achat de l'eau de 37,45 % par le syndicat à Colmar Agglo. Cette augmentation est absorbée par le syndicat pour 6 mois mais l'augmentation sera répercutée sur les consommateurs dès janvier 2026. Cette augmentation est justifiée par d'importants travaux de rénovation de conduites, de réservoirs, bassin d'orage etc., peu de travaux ayant été réalisés auparavant. On peut regretter que cette augmentation n'ait pas été progressivement lissée.

Le syndicat gère le système de distribution d'eau et le fonctionnement et l'entretien de la station de pompage, unique en Europe par ses capacités, située à l'entrée d'Ingersheim.

42 518 m3 ont été vendus à Niedermorschwihr en 2025.

11.8. Ecole : projet de plantation d'arbres devant la classe des CE1-CM2 côté Est : 4 arbres (essences spécifiques à grand feuillage et racines contraintes)

Voir pour demander 3 devis minimum.

A voir pour intégrer dans une « journée citoyenne ».

Madame Alexia RIVAUD rend les conseillers attentifs aux règles des marchés publics.

Plus aucune question ni débat n'étant soulevés, monsieur le maire clôt la séance à 21h02.

Le Maire : Jean-Luc LAMEY



AGENDA DES

* Séance du conseil municipal : mardi 17 novembre 2026 à 19h00

Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 05 juin 2026
3. Projet instauration de la procédure de changement d'usage temporaire pour les locaux d'habitation
4. Forêts : États d'assiette 2027
5. Garderie – école : informations rentrée 2026-2027
6. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
7. Voirie : Éclairage public – abaissement nocturne
8. Fête des seniors du 11/10/2026
9. Colmar Agglomération : Création d'un **CISPD** (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
10. Administration générale : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
11. Communications-divers
 - 11.1. Mairie d'Hochstatt : don de mobilier scolaire
 - 11.2. Colmar Agglomération : Enquête habitat
 - 11.3. Agglomération : Rapport du **Plan De Mobilité (PDM)**
 - 11.4. Lutte contre les incendies
 - 11.5. Salle 1^{er} étage mairie
 - 11.6. Visite du ban communal
 - 11.7. SIENOC
 - 11.8. Ecole : projet plantation d'arbres

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR
Séance du 12 MAI 2026

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M LAMEY Jean Luc Maire		
Tous les points	Mme MATTER Rosetta Adjointe au Maire		
Tous les points	M KUNTZMANN Aimé Adjoint au Maire		
Tous les points	Mme MILLION-HUNCKLER Catherine Adjointe au Maire		
Tous les points	Mme BLEICHER Geneviève Conseillère municipale		
Tous les points	M ROY Ludovic Conseiller municipal	Excusé, procuration à LAMEY Jean Luc	
Tous les points	M KRANZER Thierry Conseiller municipal		
Tous les points	Mme HÄHNEL Fanny Conseillère municipale		
Tous les points	M TOURSCHER Christophe Conseiller municipal		
Tous les points	Mme GOGNIAT Mélanie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme WISS Johanna Conseillère municipale		
Tous les points	Mme RIVAUD Alexia Conseillère municipale		
Tous les points	M GRÜNER Nicolas Conseiller municipal	Excusé, procuration à RIVAUD Alexia	

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR
Séance du 22 SEPTEMBRE 2026
-suite-

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M BOXLER Louis Conseiller municipal		
Tous les points	M FONNÉ Quentin Conseiller municipal		